



Spécial 1er degré

Sommaire

- *Éditorial* p. 1
- *Permutations nationales* p. 2
- *LSU* p. 3
- *Indemnités ASH* p. 4
- *AESH* p. 6
- *École rurale* p. 8
- *Scolarisation des migrants* p. 9
- *Tribune* p. 11-12

Illustrations :

Marc LE ROY et Vincent PINCHAUX

Équipe nationale 1^{er} degré

de la CGT Éduc'action :

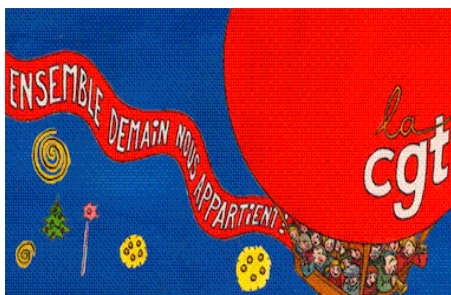
Henri BARON, Elena BLOND,

Fabienne CHABERT, Antoine DIERSTEIN,

François-Xavier DURAND, Jean GRIMAL,

Yvon GUESNIER, Marc LE ROY,

Jérôme SINOT



Édito

C'EST COLLECTIVEMENT QUE SE GAGNENT LES BATAILLES !

Dans cette longue séquence politique électorale qui s'ouvre, on a bien compris que les questions de l'Éducation et de la Fonction publique allaient jouer un rôle central. Mais pas en notre faveur, pas en faveur des agents-es, ni du Service public rendu aux citoyen-nes et aux élèves.

Nous allons rapidement être pris en tenaille entre les liquidateurs et les faux-sauveurs qui nous feraient croire que le bilan des cinq dernières années en matière d'École suffit à lui-même pour leur faire confiance. La CGT Éduc'action n'a pas à prendre part à ce poker-menteur, mais elle rappelle le bilan catastrophique des quinze dernières années dans l'Éducation et avance son projet pour signifier que, définitivement, nous ne portons pas cette École libérale et marchandisée.

Pour le moment, et avant la clôture des comptes, notre présent est largement occupé à lutter contre des réformes contestables et contre des chimères politiciennes. Commençons par ces dernières. Le projet de PPCR sur l'avancement de carrière et l'évaluation n'est pas un cadeau. Il ne sera pas le jackpot assuré pour les collègues qui vont voir passer par pertes et profits la baisse de pouvoir d'achat depuis 2000. Il maintient surtout un lien entre avancement et évaluation que nous refusons toujours et instaure une rémunération au mérite que Sarkozy avait déjà tenté de nous vendre.

Pour la CGT Éduc'action, les collègues doivent rester mobilisé-es contre ces projets, mais aussi sur les questions de libertés pédagogiques, d'outil de travail (danger du LSU) ou de réduction de leur temps de travail.

Attention à ne pas engager des batailles qui isoleraient les personnels face à l'Administration.

Collectivement, exigeons :

- les 18 heures + 6 de temps de service,
- la déconnexion du temps de travail des personnels du temps de classe des élèves,
- une nouvelle réforme des rythmes scolaires,
- bien évidemment, une politique volontariste de recrutements massifs de personnels.

Jérôme SINOT

PERMUTATIONS NATIONALES 2017

Le mouvement interdépartemental 2016, malgré un léger sursaut, a été une nouvelle fois d'un niveau de satisfaction catastrophique pour les collègues.

Environ une demande sur quatre a connu une réponse favorable. Si ce chiffre est déjà très faible, il est, comme pour les chiffres du chômage, en deçà de la réalité. En effet, combien de collègues, découragé-es par les faibles possibilités de muter, renoncent à formuler des vœux ? Ce sont ainsi les collègues en situation familiale non prioritaire qui sont les premier-ères touché-es.

Si le MEN a décidé depuis deux ans de redonner du sens à la question de la priorité légale, selon l'article 60 du code de la Fonction publique, en attribuant un nombre de points conséquent, le système impose toujours aux personnels d'être mariés ou pacés pour voir leur couple officiellement exister. On force ainsi les agent-es à entrer dans un moule administratif. De même, alors que les situations sociales et familiales évoluent, leur prise en compte ne sont toujours pas à l'ordre du jour. Ainsi, les collègues, ayant la garde alternée de leurs enfants et travaillant loin de leur domicile et de celui de leurs enfants, ne sont toujours pas en capacité de faire une demande prioritaire et de vivre dans de bonnes conditions.

Tout ceci s'explique malheureusement. La politique de gestion des ressources humaines dans l'Éducation nationale n'a pas connu de réelle amélioration depuis 2012 et ce malgré l'engagement du ministre de l'Éducation de l'époque. On a agi à la marge avec la reprise en main des ineats-exeats, on a redonné du

sens aux priorités légales, mais on a oublié de supprimer les véritables freins de cette situation. Tout d'abord, il fallait recruter massivement pour retrouver le niveau d'emplois d'avant Sarkozy et redonner ainsi de la souplesse à la mobilité. Il fallait aussi desserrer les calibrages académiques pour que la gestion des personnels soit prioritaire face à la gestion des coûts...

Il n'y aura pas non plus cette année toute cette souplesse qui permettra aux collègues d'être optimistes en mars à l'heure de la communication des résultats...



La CGT Educ'action, comme elle le fait depuis des années, se bat et sera avec les personnels pour exiger de meilleures conditions de mobilité, pour que les demandes soient toutes prises en compte et que le niveau de satisfaction soit le meilleur.

En attendant, notre syndicat reste à votre disposition pour les opérations de permutation.

Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur notre site national.

Jérôme SINOT

<http://cgteducation1d.ouvaton.org/spip.php?article385>

<http://www.unsen.cgt.fr/carrere-mainmenu-48/mutation-mainmenu-149/2146-mouvements-2017>

LIVRET SCOLAIRE UNIQUE : STOP AUX PRESSIONS HIÉRARCHIQUES !



Depuis la rentrée, et plus particulièrement en cette fin de trimestre, de très nombreux-ses collègues s'inquiètent de l'obligation qui leur est faite par leurs chef-es d'établissements ou Inspecteur-trices de remplir le Livret Scolaire Unique (Numérique *).

La CGT Éduc'action tient à rappeler que les textes réglementaires devant instaurer ce livret ont été retirés de l'ordre du jour du Conseil Supérieur de

l'Éducation de septembre 2016 et qu'ils devront être représentés d'ici juin 2017. Dans ces conditions, cette année scolaire est une année de test et l'utilisation du livret scolaire numérique n'est pas obligatoire ni généralisée. Le ministère avait d'ailleurs indiqué que *"la version numérique du LSUN * n'était pas immédiatement obligatoire seul le bilan de fin de cycle est incontournable"*.

Cependant, dans de très nombreux départements, la hiérarchie a tenté de passer en force auprès des collègues pour les obliger à utiliser cet outil qui s'est rapidement révélé incomplet et peu utilisable en l'état. Après de très nombreuses interpellations syndicales, la DGESCO et les DASEN ont été obligés de répondre aux personnels. **Dans un courrier daté du 1^{er} décembre, Florence Robine, Directrice Générale de l'Enseignement Scolaire, précise que les anciennes modalités sont toujours ap-**

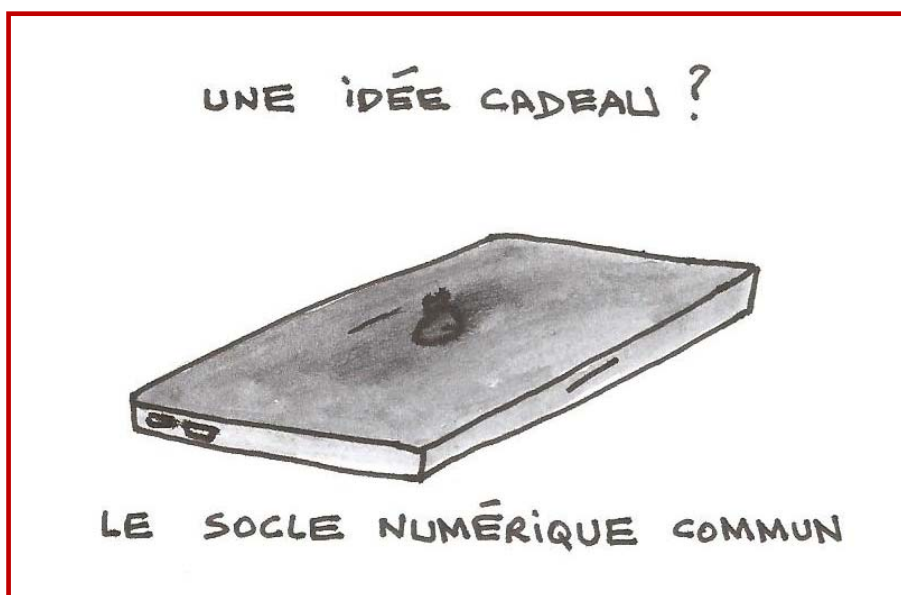
plicables en l'absence de LSU opérationnel et que la communication des résultats scolaires aux parents peut encore se faire en version papier.

Pour la CGT Éduc'action, ces annonces sont une première victoire pour les personnels qui étaient soumis à de nouvelles charges de travail. Elle reste cependant perplexe face au maintien temporaire du Livret de Compétences et à l'instauration prochaine du LSU. En effet, si nous craignons un outil numérique sans garde-fous, nous rappelons surtout que la priorité de l'Éducation nationale n'est pas d'"assurer la maîtrise" du socle commun de compétences et de connaissances via ses livrets, mais qu'il faut en finir avec ce socle commun lui-même.

Nous continuons donc à revendiquer un service public d'éducation progressiste, non réduit aux seuls apprentissages d'un socle commun de savoirs formatés pour satisfaire le patronat, qui permette à toutes l'accès à une culture commune émancipatrice. Dans cette optique, nous revendiquons la liberté laissée aux équipes pédagogiques de définir les modalités de communication vers les familles.

*Communiqué
de la CGT Éduc'action*

* Depuis octobre, le LSU(N) a perdu son N, "car c'est une évidence qu'il est numérique" comme l'a dit aux directeur-trices d'école un formateur parisien...



INDEMNITÉS DES COLLÈGUES EXERÇANT EN ASH : OÙ EN EST-ON ?

Puisque l'heure est à la clôture des dossiers, le ministère a souhaité terminer le travail du GT 5 "les personnels enseignants du premier degré" avant la fin 2016.

Les derniers travaux tenus en octobre ont concernés l'enseignement adapté et l'ASH, plus particulièrement les indemnités des enseignant-es d'EREA, SEGPA, ULIS et ESMS (Établissements de Santé et médico-sociaux), en attendant l'arbitrage définitif du Premier ministre.

Entrons donc dans le détail qui est un peu technique.

Pour dépasser une situation un peu précaire issue d'une circulaire ancienne, le MEN souhaite que **les heures de coordination et synthèse soient désormais intégrées au temps de travail**. Cela aura pour conséquence la disparition du paiement spécifique (en HS ou HSE) au service. L'indemnité de fonction existant aujourd'hui (IFP) est maintenue (ainsi que son taux).

En revanche, l'indemnité spécifique que touchaient les PE en enseignement adapté ou en ULIS (IS) et celle que touchaient les PLP en enseignement adapté (IFSS) seraient supprimées et remplacées par une indemnité commune, non encore baptisée ("*nouvelle indemnité*" dans le tableau). Le taux de cette indemnité a été relevé par rapport aux précédentes propositions ministérielles (juin 2016) et porté à 36 x 2 x 24,51, qui était le taux horaire des HS touchées par les PE ; elle est donc portée à 1 765 €. Désormais, cette indemnité sera liée à la certification. Les PLP titulaires ou les contractuel-les en CDI auront trois ans pour se former et passer le nouveau di-



plôme en gestation (CAPPEI) qui remplacera le 2-CA-SH. Et les PE non spécialisés en poste en SEGPA ou en EREA ne bénéficieront de rien : le ministère a dit que la formation existait et qu'ils n'avaient qu'à... Clairement, des collègues faisant le même métier dans un même lieu avec les mêmes élèves auront des rémunérations profondément différentes.

Enfin, les deux indemnités (NI et IFP) sont payées à partir du moment où le-la collègue exerce au moins à mi temps (c'était déjà le cas en 1974). Les PLC (Professeur-es de Lycée et Collège) et les Professeur-es d'EPS toucheraient l'IFP au prorata du service effectué en SEGPA ou EREA et la NI de la même façon s'ils ont le 2-CA-SH ou le CAPPEI.

Le ministère a justifié de long en large ces modifications par le fait que le régime actuel de rémunération est fragile, disant notamment que la circulaire de 1974, c'est une circulaire, donc rien ! Interpelée sur l'incapacité du MEN à faire payer les heures effectuées (ce qui revient à la pratique du travail gratuit !), l'Administration a seulement fait part de son impuissance actuelle.

La couverture indemnitaire proposée peut effectivement, sur le

papier, présenter une avancée, car les indemnités tomberont régulièrement. Mais le gros problème, c'est qu'avec ce dispositif, **certain-es perdront de l'argent**. L'administration s'en tient à la comparaison avec les versements effectués (ce qui a réellement été payé) et non pas ce à quoi les collègues ont droit : 1 HCS par semaine si les élèves ont moins de 14 ans et 2 HCS par semaine s'ils ont 14 ans ou plus. En conclusion, les PLP et les PE qui étaient devant élèves de 14 ans et plus sont perdants, les premiers de 546 € et les seconds de 359 €.

Le MEN ne veut pas revenir sur ce sujet. C'est cette solution ou le retour au système actuel, sans aucune garantie de paiement, etc. Charmant...

Il faut bien aussi savoir que les gagnant-es ne le sont que parce que l'ISAE a été portée à 1200 €. Et, pour celles-ceux qui semblent toucher le gros lot (les PE exerçant en ESMS), il est important de savoir qu'ils-elles touchaient des HS de la part des supports santé des ESMS et que cela fond comme neige au soleil.

Le tableau ci-après permet de mieux comprendre la nouvelle situation.

Jean GRIMAL



	Régime indemnitaire actuel	Nouveau régime indemnitaire
PE spécialisé-es affecté-es en enseignement adapté (EREA, SEGPA) et en ULIS collège ou lycée professionnel (LP) touchant 1 HCS/sem	1558,68 (IS) + 834 (IFP) + 883,50 (HCS) : soit un total de 3276,18 €	1765 (nouvelle D) + 1200 (ISAE) + 834 (IFP) : soit un total de 3779 € [+ 522,82]
PE spécialisé-es affecté-es en enseignement adapté (EREA, SEGPA) et en ULIS collège ou LP touchant 2 HCS/sem	1558,68 (IS) + 834 (IFP) + 1765 (HCS) : soit un total de 4157,68 €	1765 (nouvelle D) + 1200 (ISAE) + 834 (IFP) : soit un total de 3779 € [- 358,68]
PE spécialisé-es affecté-es en ESMS touchant 1 HCS/sem	400 (ISAE) + 834 (IFP) + 883,50 (HCS) : soit un total de 2117,50 €	1765 (nouvelle D) + 1200 (ISAE) + 834 (IFP) : soit un total de 3779 € [+ 1881,50]
PE spécialisé-es affecté-es en ESMS touchant 2 HCS/sem	400 (ISAE) + 834 (IFP) + 1765 (HCS) : soit un total de 2999 €	1765 (nouvelle D) + 1200 (ISAE) + 834 (IFP) : soit un total de 3779 € [+ 800]
PLP affecté-es en SEGPA, EREA et ULIS de LP touchant 2 HCS/sem	1199 (ISOE part fixe) + 462 (IFSS) + 2689,92 (HCS) : soit un total de 4350,92 €	1765 (nouvelle D) + 1206 (ISOE part fixe) + 834 (IFP) : soit un total de 3805 € [- 545,92]



UN PLAN DE (DÉ-) PRÉCARISATION ? DE QUI SE MOQUE-T-ON ?

Lors de la Conférence nationale sur le Handicap, le 19 mai 2016, le Président de la République annonçait un grand plan de déprécarisation des personnels AESH (contrats de droit public) sous contrat CUI (contrats de droit privé). Dans les cinq prochaines années, 56 000 contrats aidés (CUI) devraient ainsi être progressivement transformés en 32 000 emplois CDD d'AESH au rythme de 11 200 CUI par an, soit 6400 ETP (équivalents temps plein) d'AESH.

Mais en réalité, ce plan risque fort de renforcer la précarité des personnels, ce qui est un comble. D'ailleurs, les services académiques ont beaucoup de mal à trouver des candidat-es à cette précarité renforcée !

Ainsi, si la mesure du gouvernement était respectée, les salarié-es sous contrat CUI devraient bénéficier d'un contrat de droit public AESH à 57,14 % avec maintien du salaire. Or, dans de nombreuses académies, les salarié-es risquent de voir leur contrat baissé à 50 %. Par conséquent, ils-elles pourraient se voir proposer un contrat d'AESH, mais avec une baisse de salaire !

Travailler plus pour gagner moins !

Pour la CGT Educ'action, il est inacceptable que cette mesure renforce encore plus la précarité en baissant la rémunération -déjà très faible des salarié-es- et, à tout le moins, les emplois de CDD AESH devraient être à 60 % pour correspondre à vingt-quatre heures de travail hebdomadaire.

Cette revendication a d'ailleurs été portée par la CGT Educ'action de l'Allier et dans toute l'académie de Clermont.



L'administration, n'essayant que des refus et sous la pression des personnels, a pris la décision de porter toutes les propositions de CDD à 60 %, ce qui est un minimum...

De plus, pour accéder à un CDI, les personnels doivent effectuer six années consécutives en CDD AESH. Les années effectuées en CUI ne sont pas prises en compte alors qu'ils-elles ont effectué le même travail durant deux années scolaires voire cinq années pour les personnes de plus de cinquante ans ou reconnues travailleurs handicapé-es ! Soit huit à onze ans de précarité avant d'espérer un CDI à temps partiel - précaire donc !

Affectations

Les affectations et les temps de travail restent opaques et fluctuent d'écoles en établissements. Ainsi, de nombreuses AESH en CDD se voient contraint-es d'aller faire le tour des collèges et lycées pour savoir s'il y a des élèves en situation de handicap et espérer être employé-es.

Les AESH sont "balladé-es" de postes en postes pour s'ajuster aux demandes. Cela est d'autant plus compliqué quand cela se déroule en milieu rural où le-la même AESH peut être affecté-e sur trois écoles différentes avec, bien sûr, trois problématiques d'accompagnement différentes !

Une grille indiciaire toujours en attente !

Le décret n°2014-724 du 27 juin 2014 et l'arrêté conjoint relatif à la rémunération des AESH prévoient des grilles indiciaires et d'avancement des AESH en CDI. Elles peuvent être différentes d'une académie à l'autre. Seules règles fixées par le ministère : l'indice de départ (IM 317), l'indice terminal (IM 363), une évolution de l'indice de 6 points maximum tous les 3 ans. La grille reste à l'appréciation des Recteurs, ce qui peut créer des disparités salariales entre les académies. Or, à ce jour dans certaines académies, aucune grille n'a été présentée alors que les premières salarié-es AESH passées en CDI auront trois ans d'ancienneté le 1^{er} septembre

2017 ! De même, les modalités d'évaluation n'ont toujours pas été définies !

Un diplôme complètement traficoté pour la circonstance

Le Diplôme d'État d'Accompagnant Éducatif et Social (DEAES) qui vient de paraître au décret du 29 janvier 2016, a pour objectif d'attester : *"des compétences nécessaires pour réaliser un accompagnement social au quotidien, visant à compenser les conséquences d'un handicap, quelles qu'en soient l'origine ou la nature, qu'il s'agisse de difficultés liées à l'âge, à la maladie, ou au mode de vie, ou les conséquences d'une situation sociale de vulnérabilité, et à permettre à la personne de définir et de mettre en œuvre son projet de vie"*.

Plusieurs éléments nous font affirmer que cette disposition est loin de la réalité du métier. Au-delà de la question statutaire que nous continuons à revendiquer, il s'agit ici de reconnaître que ce diplôme devrait être, à minima, de niveau IV (équivalent bac), voire niveau III.

Ce diplôme est divisé en trois spécialités sur lesquelles, dès le départ, il faut se positionner avec impossibilité de glisser (sauf formations complémentaires pouvant aller jusqu'à 8 mois).

Vous choisissez la filière :

- **"Accompagnement à l'éducation inclusive et à la vie ordinaire"** pour accompagner les enfants ou ados en situation de handicap

dans les activités d'apprentissage, et les activités culturelles, sportives, artistiques et de loisirs.

- **"Accompagnement de la vie à domicile"** qui reprend le métier d'auxiliaire de vie à domicile
- **"Accompagnement de la vie en structure collective"** qui reprend le métier d'aide médico-psychologique pour travailler dans des structures accueillant des enfants, adolescents ou adultes en situation de handicap ainsi que dans des maisons de retraite.

Les associations "fournissent" les candidat-es aux deux dernières formations (et encore avec les restrictions des financeurs publics), reste la première pour les AESH.

Pour le moment, l'administration leur propose de valider le diplôme via, surtout, le dispositif VAE. On sait que ce dernier est déjà -en soit- un vrai parcours du combattant, mais le piège est de taille, les collègues ne pourront valider que les compétences en milieu scolaire (sauf si ils-elles font un complément en périscolaire ou sont titulaires du BAFA). Résultat : ils-elles ne pourront pas valider !

Pour exemple, dans l'Allier, le GRETA (structure support qui organise ces formations) a déjà fait le choix de ne proposer que les filières 2 et 3, n'ayant aucune candidature (ou trop peu) pour ouvrir sur la filière 1 ! En Seine-Maritime, la situation est pire, puisque les organismes qui pouvaient mettre en place le DEAES, notamment la filière 1,

n'ont toujours pas reçu d'agrément !

Ce nouveau diplôme est bien la preuve, une fois de plus que le patronat (gouvernement inclus) n'a aucune volonté de porter les salarié-es à un niveau de qualification supérieure ni de les sécuriser dans l'emploi (temps de travail, statut,...), ni de mettre les moyens et conditions pour exercer un métier et non une mission qui est l'héritage de "valeurs chrétiennes"... pas celles des travailleur-ses.

Pour la CGT Educ'action, il est urgent de porter nos revendications, cela passe par une mobilisation de tous, CUI, AESH, enseignant-es pour exiger :

- ▶ un véritable statut dans la fonction publique,
- ▶ un temps plein qui reconnaît le temps de préparation, le temps d'ESS (réunions des Équipes de Suivi de Scolarisation), le temps de concertation avec les enseignant-es,
- ▶ une véritable formation débouchant sur une qualification de niveau IV (bac) et un diplôme,
- ▶ la titularisation de tous-tes ceux-celles qui le souhaitent,
- ▶ un processus d'affectation clair et transparent, étudié dans une Commission paritaire,
- ▶ une grille indiciaire et un tableau d'avancement uniques et fixés par le ministère.

Elena BLOND & François-Xavier DURAND

		100 %	90 %	80 %	75 %	70 %	60 %	58,24 %	50 %
Nb d'heures annuelles		1 607	1 446	1 286	1 205	1 125	964	936	803
Nb d'heures hebdomadaire	base 39 semaines	41h	37h	33h	31h	29h	24h45	24h0	20h30
	Base 45 semaines	36h	32h	28h30	27h	25h	21h30	20h45	18h
Salaires brut mensuel *		1 476,61€	1 328,95€	1 181,29€	1 107,46€	1 033,63€	885,97€	843,73€	738,30€

* à titre indicatif

L'ÉCOLE DE VILLAGE BIENTÔT AU MUSÉE

La CGT Éduc'action était présente aux *États Généraux de la ruralité* du Lot, en octobre, qui avait pour thème : "*L'école rurale et les effets des conventions ruralité*".

Nous vous faisons part de quelques éléments du débat qui fut fort animé...

Le DASEN et la Préfète du Lot ont fait face à des élu-es, enseignant-es, parents qui leur ont exprimé avec virulence leur attachement au service public d'Éducation et leur priorité d'en faire un acteur important de construction de la dynamique locale. Au cœur du débat, les fameuses "conventions ruralité".

Vingt-deux conventions ont été signées, plus d'une vingtaine sont encore en projet. Le ministère programme à grande échelle la disparition des petites écoles, départements après départements. Il lance ses soldats à l'assaut des campagnes et parfois avec la complicité d'élu-es locales-caux pour déménager les territoires! Ce protocole présenté comme une "*solution durable des territoires scolaires*" veut persuader de son bien-fondé dans la réalité du remaillage du tissu scolaire et donc des dynamiques locales. Il s'agit en fait, sous couvert de regroupements, de supprimer à terme toutes les écoles de moins de trois classes.

Le 24 octobre 2014, Najat Valaud-Belkacem disait à l'Assemblée Nationale : "... dans les trois ans, le nombre d'écoles à une ou deux classes est appelé à diminuer au profit de regroupements pédagogiques concentrés".

La question démographique est le chiffon rouge agité par les DASEN pour faire passer la pilule aux élu-es. Le mal est déjà fait. En 25 ans, les écoles ru-

rales sont passées de 69 000 à 52 600 soit 24 % de baisse tandis que la population d'élèves baissait de 4 %.

La réduction des coûts est le premier argument en faveur de ce projet, mais nous savons qu'à terme des regroupements concentrés sont plus coûteux. La charge pèse moins sur les finances de l'État alors que les coûts explosent pour les collectivités territoriales notamment sur la question des transports.

La deuxième raison est plus idéologique. La réduction des écoles est l'occasion de mieux contrôler les pratiques de classe sous couvert de les rendre plus performantes, ce qui est totalement infondé. Plusieurs études démontrent que les élèves de classes multi-niveaux obtiennent de très bons résultats (on tente même ce type de classe en milieu urbain). Jean Pauli (instituteur du Lot à la retraite) décrit cette concentration comme une volonté obsessionnelle de vouloir piloter par le haut en simplifiant la gestion d'ensemble, la "technostructure" se positionne dans une vision productiviste de l'école.

Les luttes s'organisent...

Dans le Lot, un réseau de parents, élu-es et enseignant-es ont occupés l'Inspection pendant plus de 2 semaines et a obtenu un moratoire pour empêcher la fermeture de classes uniques.

Dans la Sarthe, un document secret a été publié faisant état d'un projet de fermeture de 128 écoles ce qui a provoqué de vives réactions.

Dans l'Allier, un collectif formé de syndicats, parents et élu-es s'organise pour maintenir les petites écoles.

Dans le Cantal, la CGT Éduc'action s'est beaucoup im-

pliquée dans le suivi du protocole pour faire avancer ses revendications et a ainsi obtenu le maintien de bon nombre d'écoles.

Se battre pour le maintien des petites écoles, c'est porter une vision de société qui crée du lien. C'est porter un projet qui réunit des habitants sur un territoire où l'on peut vite être isolé. C'est aussi contribuer à une vie locale en circuits courts qui coupe avec une logique capitaliste qui préfère le toujours plus grand et qui éloigne chaque citoyen de la gouvernance.

En cela, nous nous rapprochons des camarades de la Confédération paysanne : "produire local, consommer local". Ajoutons "éduquer local".

La CGT Éduc'action demande l'arrêt immédiat des fermetures d'écoles, l'annulation des protocoles et se dit prête à discuter d'un vrai projet autour des petites écoles en concertation avec les collègues qui travaillent en milieu rural.

Il faut organiser de vrais réseaux d'écoles à taille humaine à qui on donne les moyens de fonctionner de manière durable.

Elena BLOND

Études et recherches sur les classes multi niveaux et les élèves issu-es du rural

*Agnès Brizard

*Institut de recherche et éducation de Bourgogne (tests maths et français)

*Étude Leroy Audoin sur les résultats en 6^{ème}

*1996 (résultats élèves issu-es du rural en 6^{ème} et redoublements)

*2012 : Enquête de l'observatoire de l'école rurale

* FNER : Fédération Nationale des Écoles Rurales : <http://ecole-rurale.marelle.org>

ILS-ELLES DOIVENT TROUVER LE CHEMIN DE L'ÉCOLE !

L'accueil des réfugié-es en France, loin d'être digne d'un pays riche, est très présent dans le débat politique en ces temps de préparation des élections présidentielles.

La triste actualité de l'évacuation du camp de Calais illustre bien comment le gouvernement considère ce sujet. Les populations réfugiées, politiques et/ou économiques, subissent tous les jours une politique "sécuritaire", du repli sur soi. Elles vivent dans des conditions indignes ; les enfants ne sont pas tous scolarisé-es, leur état de santé s'aggrave tandis que dans les bureaux, les situations sont traitées au compte-goutte et le droit d'asile est appliqué de manière très restrictive. De nombreux enfants sont concerné-es, on évalue autour de 10 000 ceux qui devraient être scolarisé-es.

Dans certaines communes, il y a de la réticence à scolariser les enfants, en prenant le prétexte de l'adresse de domiciliation. Mais souvent, c'est sous la pression de quelques parents qui menacent de retirer leurs propres enfants de l'école, que les communes rechignent à inscrire les enfants de réfugié-es.

Une difficulté supplémentaire pour les familles se pose quand elles sont déboutées du droit d'asile. À ce moment-là, elles sont expulsées de l'hébergement provisoire, en principe des CADA (Centres d'Accueil de Demandeurs d'Asile) ou CAO (Centres d'Accueil et d'Orientation). Elles forment des recours à l'OFPRA (Office Français de Protection des Réfugiés et Apatrides), en apportant si elles le peuvent des éléments nouveaux ou des "preuves" de la persécution

qu'elles subissent, preuves souvent impossible à réunir. La conséquence immédiate est la recherche de logement et, quand cela n'aboutit pas, il reste le 115. Dans ces moments difficiles, ces familles trouvent souvent une aide auprès de RESF, dont la CGT fait partie.

Dans un département comme l'Allier, cela n'est pas sans poser des difficultés importantes car les trois centres d'urgence du département sont distants de 70-80 kilomètres les uns des autres et les familles sont "baladées" de centre en centre. Cela ne permet pas la stabilité de la scolarisation. Le préfet a récemment déclaré que ces familles n'ont pas vocation à rester sur le territoire puisqu'elles sont déboutées de leur demande de droit d'asile !

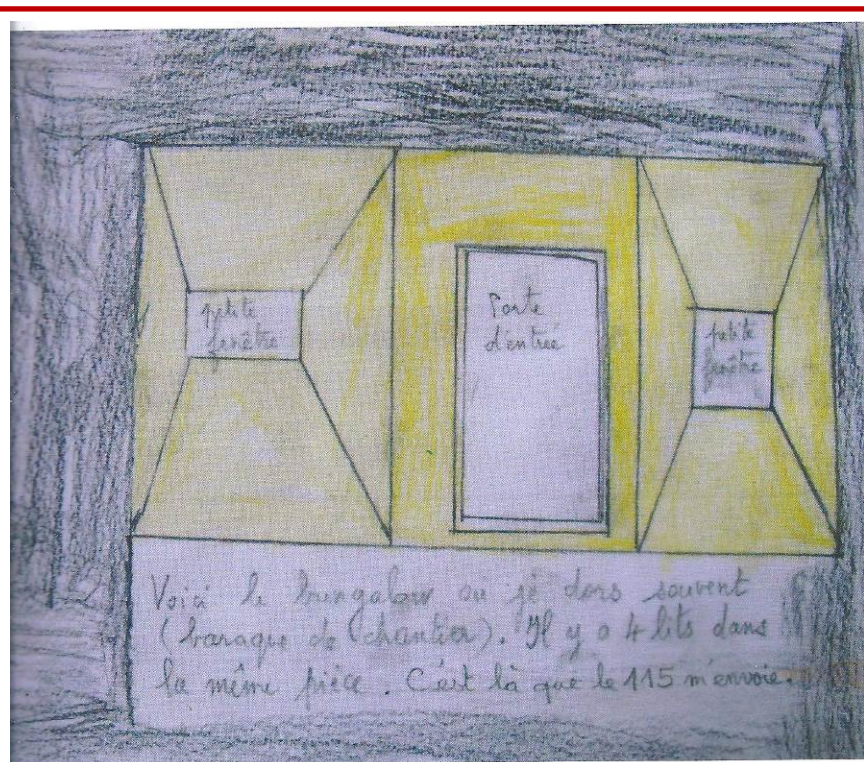
Si de nombreux cas de familles jetées à la rue existent, heureu-

sement, dans d'autres endroits, cela se passe mieux, notamment dans des départements ruraux où les habitant-es et les maires ont compris que cela est source de richesse et que la présence de ces familles dans le village justifie la présence des services publics comme l'école. Alors la solidarité bat son plein...

Rappelons ici que le droit à l'école est inscrit dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant (CIDE) et dans notre Code de l'Éducation.

Tout enfant doit être accueilli-e à l'école sans distinction d'origine ou de nationalité.

Pour les jeunes mineur-es isolés devant bénéficier d'une protection supplémentaire, l'État est le garant de leur intégrité physique, morale et psychologique.



Exemple de parole d'un jeune étranger

Le Code de l'Éducation concerne tous les enfants, sans distinction. Avant même la scolarité obligatoire, *"tout enfant doit pouvoir être accueilli, à l'âge de trois ans, dans une école maternelle ou une classe enfantine le plus près possible de son domicile, si sa famille en fait la demande"*. (Art. L113-1). *"Les enfants sont soumis à la scolarité obligatoire de 6 à 16 ans"* (art. L131-1). *"Les maires sont même tenus de recenser chaque année tous les enfants d'âge scolaire résidant dans leur commune"* (art. L131-6).

Le droit à l'école, est pour tous les enfants, même ceux du 115 ou des centres d'hébergement d'urgence.

Nous savons aussi que les **moyens sont largement insuffisants pour accueillir les enfants allophones.**

Dès 2015, le ministère avait annoncé un renforcement des moyens pour les Unités Pédagogiques pour Élèves Allophones Arrivants (UPE2A). L'inclusion de ces enfants revêt un caractère obligatoire. Mais elle est souvent précipitée par manque de moyens et contraint

l'élève à s'adapter de façon accélérée à l'institution.

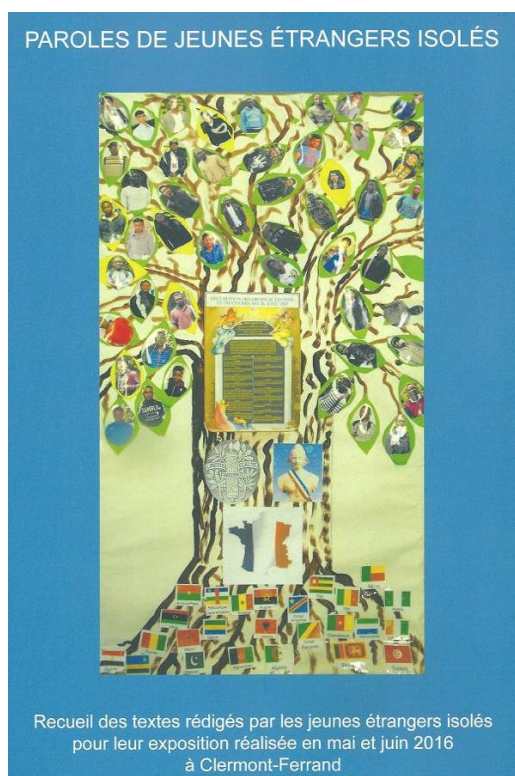
De nombreux-ses collègues qui sont impliqué-es dans ces écoles témoignent que l'inclusion d'enfants de migrant-es, de réfugié-es, peut être une chance pour l'école, si on attribue les moyens et le temps nécessaires à l'élève.

Les lourdeurs administratives découragent souvent les familles.

À la CGT, nous sommes très vigilantes -et incitons nos collègues à l'être- pour qu'aucune information émanant de l'école ne soit communiquée aux autorités. Par expérience, quelques préfectures zélées ont essayé d'obtenir des données lors de l'examen des titres de séjour. C'est pourquoi, nous réaffirmons notre opposition totale à tout fichage.

Les enfants de réfugié-es doivent avoir un accès aux services publics, aux soins, au logement et au droit de vivre en France avec leur famille régularisée.

Elena BLOND



Dans le Puy-de-Dôme, les réfugié-es subissent comme ailleurs le problème de l'hébergement. RESF 63 (Réseau Éducation Sans Frontière) a fait le choix d'utiliser tous les moyens à sa disposition pour améliorer les situations.

Depuis septembre 2013 et l'occupation de la place de Jaude à Clermont-Ferrand par des familles mises à la rue par centaines, des réseaux de solidarité se sont constitués et un suivi juridique s'est mis en place. Trois ans après, la situation n'est guère meilleure. Les réunions hebdomadaires de RESF 63, le lundi soir à 18h dans les locaux de la LDH (Ligue des Droits de l'Homme), commencent souvent par l'examen des situations individuelles des familles à la rue.

Sur des situations spécifiques, avec l'aide d'avocat-es solidaires avec le réseau, RESF, la LDH et le DAL (Droit Au Logement) aident les familles sans abri à saisir le juge du référé-liberté. En s'appuyant sur l'arrêt du conseil du 13 juillet 2016 sur l'hébergement d'urgence, le conseil départemental ou la préfecture sont enjoins de loger des familles à la rue. Ces démarches ne règlent pas les situations sur le long terme mais elles ont souvent un effet immédiat sur l'hébergement.

Malheureusement, en 2016, des enfants sont toujours à la rue et vivent dans des conditions insoutenables.

Les jeunes étranger-ères isolé-es ont fui les famines, la misère et parfois la guerre mais sur le territoire français leur galère n'est pas finie. Le RESF 63 et la LDH accueillent tous les mercredis les jeunes étranger-ères. Ils les aident à démêler leurs difficultés avec l'administration, les scolarisent, leur trouvent parfois des lieux d'hébergement. Durant ces après-midi, les jeunes ont témoigné de leur parcours et de leur galère. Ils ont choisi de l'écrire et de dessiner. Une exposition est maintenant disponible. Elle connaît un succès grandissant dans les différents festivals et lieux publics où elle se diffuse. Récits de vie, portraits, témoignages, dessins éloquentes, ces paroles de jeunes étrangers isolés doivent être diffusées massivement.

Pour commander ce livret qui reprend intégralement le contenu de l'expo, envoyer un chèque (10 € par exemplaire) à : Ligue des Droits de l'Homme, centre Jean Richepin, 21 rue Jean Richepin, 63000 Clermont Ferrand.

DIS-MOI, CÉLINE...

Ça rappelle une autre chanson des années soixante (Richard Antony) :

De tous côtés on n'entend plus que ça

Un air nouveau qui nous vient de là-bas

sauf, que l'air chanté par Céline Alvarez est loin d'être nouveau.

Télévisions, radios, médias en tous genres nous la vendent en série ; son livre est l'attraction de la rentrée. Peu importe si les principes exposés, présentés comme novateurs par leur auteure et des médias qui ne se donnent pas la peine de vérifier, reprennent pour beaucoup *-en les dénaturant souvent, ce qui n'est pas nouveau non plus !-* les idées de grands pédagogues.

Resituons l'histoire dans son contexte. Il y a d'abord le roman idyllique de quelqu'un qui est trop innovante pour être reconnue par l'Éducation nationale (c'est-à-dire la hiérarchie, mais peut-être aussi les collègues). C'est pourtant différent de ce qui s'est passé durant son bref passage à l'école Jean Lurçat, à Gennevilliers.

Elle débarque là sans même que le DASEN soit au courant, envoyée directement par le ministère, et surtout sponsorisée par *Agir pour l'école*, association loi 1901 financée par des fonds publics et des partenaires privés tels que Dassault, la fondation Bettencourt, AXA, la fondation Total.

Les multinationales imposent Céline Alvarez dans une école ZEP. Formée en un mois, elle sait tout de Maria Montessori, sa vie, son œuvre, peut-être même ses goûts culinaires. Elle bénéficie d'avantages matériels payés par *Agir pour l'École*, et de la présence d'une éducatrice "made in Montessori", mais tout se passe dans sa sacro-sainte classe, son lieu fermé ; elle ne



participe à rien de collectif dans une école dont l'équipe travaille depuis longtemps ensemble.

Céline Alvarez a soi-disant appris à lire à tous les gamins. On peut en douter... Il est possible que tous les enfants qui l'ont fréquentée aient appris à traduire de l'écrit en oral, comme des singes savants, mais, en tout cas, les collègues de l'école élémentaire se sont retrouvés en présence de certaines enfants persuadés qu'ils-elles savaient lire mais qui ne comprenaient rien aux textes auxquels ils-elles se frottaient.

Maria Montessori et ses disciples ont beaucoup cherché et écrit sur les conditions d'apprentissages des enfants, mais pas forcément sur la lecture. Mais on sait que *pour Agir pour l'école* comme pour l'autre parrain de Céline Alvarez, Stanislas Dehaene (et sa tribu de neuroscientifiques), la lecture à l'école ne peut être que le b-a-ba, non pas la compréhension d'un message écrit, mais le déchiffrage.

Il y a belle lurette que la bourgeoisie a réservé la lecture à l'élite et laissé le déchiffrage aux enfants des classes populaires. Jules Ferry le disait clairement dans son discours au congrès pédagogique des instituteurs le 19 avril 1881 : "*Ceux qui sont les plus forts sur le mécanisme ne comprennent rien à ce qu'ils lisent, tandis que les nôtres comprennent. Voilà l'esprit de nos réformes*". Il faut

noter tout le sel de l'expression "les nôtres". Jules Ferry avait une sacrée conscience de classe.

Mais, avec Dehaene et ses amis, nous sommes face à une offensive destinée à enterrer définitivement dans l'école l'émergence de lecteur-trices. Sans jamais faire aucune référence à la pédagogie, science qu'il nie et ignore, le pape des neurosciences nous déverse ses évidences, que l'on peut résumer par cet extrait des récents programmes de maternelle, qui, comme leurs cousin-es d'élémentaire, lui doivent beaucoup : "*Pour pouvoir lire et écrire, les enfants devront réaliser deux grandes acquisitions : identifier les unités sonores que l'on emploie lorsqu'on parle français (conscience phonologique) et comprendre que l'écriture du français est un code au moyen duquel on transcrit des sons (principe alphabétique)*". Pour lui, il existe un neurone de la lecture et tout est inné et rien n'est acquis. C'est ce qui explique que sa disciple Céline Alvarez, lorsque elle parle des apprentissages, n'évoque jamais la confrontation à l'autre, qu'il soit enfant ou adulte, le nécessaire collectif. Or, Dehaene a tout faux ; comme l'ont écrit Vigotsky, Piaget ou encore Wallon, l'enfant se construit en relation avec sa famille, ses enseignantes, ses condisciples, ses voisins, etc. Pour maîtriser un savoir, il-elle doit le construire lui-même et non l'avaler tout cru.

Les théories développées par Dehaene et Alvarez ont l'avantage de défausser l'institution de ses responsabilités sur les parents ou les enseignant-es. On comprend que les réactionnaires de tout poil, et notamment *SOS éducation*, soient aux côtés de Céline Alvarez.

D'ailleurs, la sphère médiatique au service de l'idéologie dominante se choisit d'autres héros ultra réactionnaires. Au côté du portrait de Céline, accrochons celui de Jean-Paul Brighelli, pour qui l'École d'avant était un rêve et celle d'aujourd'hui une catastrophe. Il oublie pourtant que, jamais, la moitié des élèves le passant, n'ont pas obtenu feu le certificat d'étude ; et que dire de l'École qui, la fleur au fusil, envoya deux millions de ses anciens écoliers, entre 1914 et 1918, mourir pour les industriels, selon la formule d'Anatole France ? La "fabrique des crétins", peut-être ?

Même les pédagogues du "juste milieu", longtemps égéries d'une certaine gauche, aujourd'hui au pouvoir ne sont pas épargnés. L'hebdomadaire *Le Point* les offre à la vindicte publique avec des affiches rappelant les "Wanted" du Far-West ; pourtant, ni Meirieu ni Goigoux ne s'en sont vraiment pris à l'École du Capital.



Qu'importe, ils-elles ont osé dire que la pédagogie pouvait jouer un rôle ; ni Brighelli, ni le couple Dehaene-Alvarez, ni leurs ami-es de *SOS éducation* ne peuvent être satisfait-es, eux qui veulent l'éradiquer.

On pourrait ajouter une remarque sur le phénomène constitué par l'attrait de quelques enseignant-es pour l'astre Céline, attrait qui relève quelque peu de celui qu'un sectaire peut avoir pour son gourou ; cela en dit long sur la perte de sens des collègues. Mais aussi sur l'inquiétude des familles. Avec un sentiment de déqualification du métier issu de la masterisation, d'isolement des enseignant-es qui bien souvent ont peu de ressources face à la difficulté scolaire puisque les RASED n'ont été ni développés ni recréés, il est bien compréhensible que l'on cède aux sirènes d'une méthode censée être prouvée scientifiquement.

Rajoutons à cela que la formation continue a été réduite à portion congrue et ne propose bien souvent pas grand-chose en matière de pédagogie institutionnelle, Montessori ou Freinet. La seule possibilité offerte à ces collègues est de se financer avec leurs propres deniers, lesdites formations sur leur temps personnel qui plus est.

Le fonctionnement du réseau alvarezien interroge également. Le matériel pédagogique fort coûteux est parfois financé sur les réserves parlementaires de députés (Bruno Le Roux pour ne pas le citer). Il est étonnant de voir une pédagogie en particulier subventionnée. La publication des lieux et des noms des collègues peut conduire à des

pressions de la part des familles souhaitant que leur enfant suive une telle pédagogie.

Si nous ne contestons pas la possibilité d'effectuer de la recherche en matière de pédagogie, pas plus que la possibilité de la diffuser largement, nous ne pouvons admettre que les collègues soient en situation de subir des pressions de part et d'autres.

L'absence de formation des nouveaux-elles enseignant-es, la faible confrontation dans les ESPE aux grands pédagogues et à leurs théories laissent un vide béant dans lequel l'idéologie dominante glisse la secte d'Alvarez ou celle de Dehaene.

Tout cela permet d'occulter le vrai problème : l'École de Jules Ferry, d'hier à aujourd'hui, est au service du patronat, pas du peuple. Elle a été inventée pour répondre à des besoins de main d'œuvre et formater l'ensemble des jeunes, non pour favoriser la promotion collective ; son créateur ne s'en est pas caché avec son "Je clos l'ère des révolutions".

Pour permettre l'émancipation, la promotion, l'épanouissement des enfants, il faut casser le moule et construire une autre École, une École du développement collectif, ouverte sur la Cité et sur le monde.

**Fabienne CHABERT
& Jean GRIMAL**

À remettre à un militant CGT ou à renvoyer à l'adresse ci-dessous
**UNSEN CGT Éduc'action 263, rue de Paris Case 549
 93515 MONTREUIL CEDEX**

Je souhaite : prendre contact me syndiquer

Nom (Mme, M.) :

Prénom : Tél. :

Mél :@.....

Département d'exercice :

Pour se syndiquer en ligne : cliquer [ici](#).